

Arrêté n° 2025/ 319 Portant fermeture provisoire des terrains de sports

Le Maire de LANDIVISIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-21,

Considérant les conditions météorologiques et par voie de conséquence l'état du terrain et la nécessité de le préserver,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès aux terrains de sports suivant :

- Terrain d'entraînement et terrain d'honneur de TIEZ-NEVEZ,
- Terrain d'entraînement et terrain d'honneur de TY GUEN,

ARRETE :

Article premier : l'utilisation des terrains des stades de **TY GUEN** et de **TIEZ NEVEZ** est interdite du vendredi 5 décembre 2025 12h00, au lundi 8 décembre 2025 8h00.

Article deux : ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

Article trois : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 04 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « VIE ASSOCIATIVE – SPORT »
Sonia TORRES

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission,
En préfecture, le 05.12.25
Et de la publication, le 05.12.25
Fait à Landivisiau, le 04.12.25
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Général des Services,
Catherine THOMAS

